

AVIS

La Société « Magasins Généraux & Entrepôt Réel de Tunisie », attire l'attention de son aimable clientèle sur les dispositions suivantes :

- 1.** Il est procédé à la facturation des droits d'entrée, frais de magasinage et des frais d'assurance mensuellement.
- 2.** Tout mois commencé est dû entièrement quel que soit la date de la sortie des voitures ou des marchandises.
- 3.** Chaque lot entreposé dans ses magasins fera l'objet d'une facture séparée.
- 4.** Le paiement du cautionnement doit être fait en espèce ou par chèque certifié au nom des Magasins Généraux & Entrepôt Réel de Tunisie.
- 5.** Le reliquat de la caution sera remboursé uniquement par chèque et encaissée immédiatement auprès de la Société Tunisienne de Banque.
- 6.** Le délai maximum d'entreposage est de 5 ans, passé ce délai il sera procédé à la vente du véhicule ou de la marchandise par l'administration des Douanes (code des douanes - article 177).
- 7.** Il demeure entendu que le règlement des factures de magasinage, se fera mensuellement indépendamment du sort de la marchandise entreposée.